

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance d'ajournement du 14 novembre 2017

Séance d'ajournement du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 14 novembre 2017 à 18 h 00

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉOLUTIONS
 - nn) Projet de réfection de la Route 335 avec le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 - oo) Autorisation de paiement à Transport Benoit Charbonneau Inc. – Concassage de pierres
 - pp) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 027 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017
 - qq) Soumissions pour l'émission d'obligations
 - rr) Adoption du règlement # 635-2017 Règlement décrétant un emprunt de 25 716 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 568-2011 et 574-2012
 - ss) Autorisation de paiement- Les Terrassements Multi-paysages inc. – Aménagement paysager de la caserne de pompier # 1
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 18 h 11

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée ainsi que Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est absent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

3. RÉSOLUTIONS

2017-11-14-391

nm) PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE 335 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte veut remplacer ses infrastructures qui font partie du tronçon de la Route 335 dans le secteur urbain;

CONSIDÉRANT QU' elle souhaite réaliser les travaux conjointement avec le Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à la portion pluvial et réfection de la chaussée;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte demande, au Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, qu'un protocole d'entente puisse être établi pour la réalisation du projet de réfection d'une partie de la Route 335, dans le secteur urbain, afin de partager la participation des travaux conjoints de chacune des parties.

2017-11-14-392

oo) AUTORISATION DE PAIEMENT À TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. – CONCASSAGE DE PIERRES

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2017-07-10-235 la municipalité octroyait le contrat pour le concassage de pierres à Transport Benoit Charbonneau Inc.;

ATTENDU QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 4519 au nom de « **TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.** » au montant de 23 512.39 \$ (incluant les taxes applicables) dans le cadre des travaux de concassage de 5 000 tonnes, payable à même les règlements d'emprunts respectifs, et ce, proportionnellement à la quantité de pierres utilisées par chacun d'eux.

2017-11-14-393

pp) RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 027 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 027 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
571-2012	241 100 \$
561-2011	12 900 \$
572-2012	204 400 \$
611-2016	676 000 \$
622-2017	96 000 \$
633-2017	422 416 \$
600-2015	35 250 \$
600-2015	6 750 \$
585-2013	185 000 \$
585-2013	138 016 \$
634-2017	9 168 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 571-2012, 561-2011, 572-2012, 611-2016, 622-2017, 633-2017, 600-2015 et 585-2013, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM
915 12E AVENUE
LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 571-2012, 561-2011, 572-2012, 611-2016, 622-2017, 633-2017, 600-2015 et 585-2013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2017-11-14-394

qq) SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	14 novembre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,3183 %
Montant :	2 027 000 \$	Date d'émission :	28 novembre 2017

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 571-2012, 561-2011, 572-2012, 611-2016, 622-2017, 633-2017, 600-2015, 585-2013 et 634-2017, la Municipalité de Saint-Calixte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 novembre 2017, au montant de 2 027 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
89 000 \$	1,70000 %	2018
92 000 \$	1,85000 %	2019
94 000 \$	2,05000 %	2020
97 000 \$	2,20000 %	2021
1 655 000 \$	2,35000 %	2022
Prix : 98,57300 Coût réel : 2,65353 %		
2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
89 000 \$	1,75000 %	
92 000 \$	1,90000 %	
94 000 \$	2,00000 %	
97 000 \$	2,25000 %	
1 655 000 \$	2,35000 %	
Prix : 98,52700 Coût réel : 2,66659 %		
3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
89 000 \$	1,65000 %	
92 000 \$	1,85000 %	
94 000 \$	2,00000 %	
97 000 \$	2,15000 %	
1 655 000 \$	2,35000 %	
Prix : 98,42670 Coût réel : 2,68409 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 027 000 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2017-11-14-395

rr) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 635-2017 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 25 716 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 568-2011 ET 574-2012

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 635-2017 – Règlement décrétant un emprunt de 25 716 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 568-2011 et 574-2012, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2017

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 25 716 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 568-2011 ET 574-2012

ATTENDU QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 568-2011 et 574-2012 un solde non amorti de 1 285 800 \$ sera renouvelable le 28 novembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QU' les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 25 716 \$;

ATTENDU QU' il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE la présentation ainsi que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 25 716 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 25 716 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements 568-2011 et 574-2012, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà

acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^{ÈME} JOUR DE NOVEMBRE 2017.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ANNEXE "A"

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2017

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 25 716 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 568-2011 ET 574-2012

	SOLDE NON AMORTI DES RÈGLEMENTS	FRAIS DE REFINANCEMENT
568-2011	132 200 \$	2 644 \$
574-2012	1 153 600 \$	23 072 \$
MONTANT TOTAL :	1 285 800 \$	25 716 \$

Geneviève Audy
Trésorière
10 novembre 2017

2017-11-14-396

ss) **AUTORISATION DE PAIEMENT – LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC. – AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA CASERNE DE POMPIER # 1**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-09-11-303, la municipalité octroyait le contrat pour l'aménagement paysager de la caserne de pompier # 1 à l'entrepreneur "**Les Terrassements Multi-paysages inc.**" qui était le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement du décompte progressif final à l'entrepreneur « **Les Terrassements Multi-paysages inc.** » au montant de 29 385.19 \$ (incluant les taxes applicables) dans le cadre de l'aménagement paysager de la caserne de pompier # 1.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt # 620-2017.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-11-14-397

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 18 h 36.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».